

Conciles et aux canons, ne surent faire respecter ni les droits de l'Eglise, ni les règles de la tradition. Ils livrèrent au pouvoir civil les biens et la juridiction ecclésiastiques ; ils laissèrent les représentants du prince rendre des décisions sacrilèges sur le dogme, la morale, voire même la liturgie. Grâce au triomphe de leurs maximes, un jour vint où les Constitutions pontificales ne furent plus admises dans le royaume, qu'après avoir été examinées au préalable, par les laïques du Parlement, où les décrets du Concile de Trente touchant la discipline furent obstinément proscrits, où le monarque qui imposait ses volontés au Parlement, la cravache à la main, régenta de même, à sa guise, les assemblées du clergé, et où les évêques de France ne purent se réunir que " par ordre du roi. " Etrange abus des mots ! Ce furent là " les libertés gallicanes. "

L. DE KERVAIL, *Tertiaire*

(*A suivre*)



FAC-SIMILE DE L'IMAGE DU SAINT NOM DE JÉSUS
composée par saint Bernardin de Sienne

Qu'au saint Nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers.